

À noter que l'évaluation des dossiers se fait à la mi-mars, au début d'avril et à la mi-septembre de chaque année.

Formulaire d'adhésion

Les artistes sont invités à présenter leur dossier en y incluant :

- Une présentation de la démarche artistique
- Un CV du parcours artistique
- Une dizaine d'images numériques représentatives de leur travail (de haute qualité car elles serviront également sur le site web du Regroupement)
- Une liste des œuvres avec leurs dimensions et l'année de réalisation
- Un dossier de presse s'il y a lieu

* SVP. Veuillez cocher aux endroits appropriés, les informations que vous nous autorisez à diffuser, au besoin.

Nom (personne ou entreprise) :		*
Nom du répondant :		*
Courriel :		*
Site web :		*

Adresse :	*	Tél. résidence : et/ou entreprise :	*
	*	Tél. atelier :	*
Ville :	*	Tél. travail :	*
Code postal :	*	Tél. mobile :	*

Famille de métiers :

Bois		Céramique		Cuir et peaux		Métaux	
Papier		Verre		Textiles		Autres	Spécifiez :

Catégorie (Référez-vous au statut et règlements page 2)

(35\$) Membre professionnel		(35\$) Membre associé ou de relève		(20\$) Membre ami	
--------------------------------	--	---------------------------------------	--	----------------------	--

J'autorise le Regroupement des métiers d'art de la Mauricie à diffuser mes images numériques envoyées par cette demande pour des fins promotionnelles telles que : site internet du Regroupement, Salon des métiers d'art de Trois-Rivières et Expérience métiers d'art et ce sans redevances.

Encercler : J'accepte Je refuse

Je deviendrai membre du Regroupement des métiers d'art de la Mauricie, à partir de la date d'acceptation par un comité de sélection. Le renouvellement est prévu pour le **15 mars** de chaque année.

Signature et date: _____

*Faire parvenir votre demande à l'adresse suivante incluant votre dossier complet et votre chèque au nom du
Regroupement des métiers d'art de la Mauricie.

1425 Place de l'Hôtel de Ville, C.P.368, Trois-Rivières, Qc, G9A 5H3
www.metiersdartmauricie.ca

Extrait des Statuts et Règlements du Regroupement des métiers d'art de la Mauricie
(adoptés en assemblée générale de fondation le 29 novembre 2005)

Métiers d'art : (définition)

2.1.- Catégories de membres :

- A.- membre professionnel (individuel ou collectif)
- B.- membre associé ou relève
- C.- membre ami
- D.- membre honoraire, réservé à un protecteur exceptionnel des métiers d'art

2.1.1.- Membre professionnel

- A.- Est considéré comme membre professionnel, tout artiste ou artisan en métiers d'art, qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même et/ou grâce à un enseignement, crée des œuvres pour son propre compte témoignant du professionnalisme d'un métier relié aux disciplines en métiers d'art, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel (Salons, événements, galeries, etc.) répondant aux critères de sélection des produits selon la discipline exercée. Est également considéré comme membre professionnel, tout organisme ou association répondant aux mêmes critères, représenté par une seule personne, qui a les mêmes droits que le membre individuel.
- B.- Avoir une pratique soutenue en métiers d'art.
- C.- En faire la demande écrite, rencontrer les critères de sélection et acquitter sa cotisation.

2.1.2.- Membre associé, ou, de relève

- A.- Est considéré comme membre associé ou de relève (plus jeune), l'artiste ou artisan qui, ayant acquis sa formation de base par lui-même et/ou grâce à un enseignement, crée des œuvres pour son propre compte, dont le travail n'est pas encore reconnu professionnel, mais montre un potentiel prometteur.
- B.- Avoir une pratique soutenue en métiers d'art.
- C.- En faire la demande écrite, rencontrer les critères de sélection et acquitter sa cotisation.

2.1.3.- Membre ami

- A.- Toute personne ou organisme qui désire apporter un soutien financier ou moral à la promotion, l'encouragement et au développement de la pratique des métiers d'art.
- B.- Acquitter sa cotisation.

2.1.4.- Membre honoraire

Ce titre est réservé à de rares personnalités ayant à cœur la protection et la promotion des métiers d'art.